

**Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société**  
**du Mercredi 9 octobre 2013 Après-midi**

**06 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "la 'fish pedicure' ou ichtyothérapie" (n° 18974)**

06.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, l'avis que le Conseil supérieur de la Santé (CSS) vient de remettre concernant la pratique de la *fish pedicure* a retenu mon attention. Cet avis est tranché puisqu'il préconise l'interdiction de l'ichtyothérapie, pratique consistant en l'immersion des pieds dans un bassin d'eau dans lequel des poissons de l'espèce *garra rufa* se nourrissent des squames de la peau.

Le risque d'infection, s'il est vraisemblablement faible, ne peut cependant être exclu. Ce risque s'accroît lorsque les jambes ont été rasées, également chez des personnes immunodéficientes ou atteintes de diabète, eczéma, ulcères de la jambe, psoriasis, etc. Tant l'eau que les poissons eux-mêmes peuvent favoriser une contamination.

En outre, le CSS estime qu'il n'existe aucun motif scientifique raisonnable justifiant cette pratique: l'effet thérapeutique n'est en effet pas prouvé.

À défaut d'une interdiction, le CSS estime nécessaire de mettre en place des mesures contraignantes à l'égard des exploitants de *fish spas*, bien sûr concernant les mesures d'hygiène, mais également en matière de formation et notamment sur l'information à destination des clients. Ces mesures devraient être assorties de sanctions en cas de non-respect. Le CSS estime enfin qu'à l'heure actuelle, prendre de telles dispositions n'est pas économiquement justifié et réaliste ou réalisable.

Madame la ministre, connaît-on précisément l'ampleur de cette pratique en Belgique? Des clients se sont-ils déjà plaints d'une infection qu'ils auraient pu contracter à la suite d'une séance de *fish pedicure*? Avez-vous déjà décidé de la suite à apporter à cet avis du CSS? Penchez-vous plutôt pour une interdiction ou pour un encadrement strict?

06.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Madame la présidente, l'activité de la *fish pedicure* s'est effectivement développée ces dernières années. Comme il s'agit d'une activité non réglementée, le Conseil supérieur de la Santé n'a pu qu'apporter une estimation de l'étendue de la pratique en Belgique.

Le Conseil estime qu'une centaine de centres sont en activité dans notre pays. En France, l'Agence nationale de sécurité sanitaire mentionne un nombre estimé à plusieurs centaines. La probabilité d'infection resterait faible mais certaines infections peuvent néanmoins impliquer des risques majeurs. De plus, certaines procédures de désinfection sont rendues plus difficiles parce qu'il faut prendre en compte la survie des poissons. Enfin, certaines maladies, par exemple l'eczéma, le psoriasis, le diabète, l'infection du pied, le déficit immunitaire, peuvent augmenter les risques pour le client lui-même ou pour les clients suivants.

Le Conseil supérieur émet un avis défavorable au sujet de la création ou du maintien de tels centres en Belgique. Si la pratique ne devait pas être interdite, une réglementation très stricte s'impose. Le Conseil supérieur de la Santé belge énumère des mesures à prendre au cas où la pratique ne serait pas interdite.

Le choix entre interdiction totale et réglementation stricte se pose également à l'étranger.

Plusieurs États des États-Unis et du Canada en ont interdit la pratique, d'autres pas. En France, on plaide pour un encadrement par une réglementation et un suivi adaptés. On surveille l'information aux utilisateurs et leur consentement, la publicité et le risque d'exercice illégal de la médecine dans les centres qui prétendent faire le tri des clients en portant un diagnostic.

Étant donné les risques de la *fish pedicure*, l'absence de but thérapeutique et les effets cosmétiques limités – le Conseil supérieur mentionne la recherche de sensations particulières –, il est clair qu'on ne peut pas exclure d'avance une interdiction du procédé. De toute façon, une réglementation stricte s'imposera.

J'ai suivi les recommandations du Conseil supérieur de la Santé. En outre, j'ai demandé l'avis du Conseil du bien-être des animaux. J'attends cet avis.

06.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Si je vous entends bien, vous pencheriez davantage pour une réglementation stricte en fonction des avis que vous allez recevoir.

06.04 **Laurette Onkelinx**, ministre: Une réglementation stricte alliant la protection, d'une part, du client/patient et, d'autre part, des poissons.

*L'incident est clos.*